

**ARRETE INDIVIDUEL N°AI2024-29**  
Autorisant la poursuite de l'exploitation du Centre Le Miramar  
Bâtiment Principal

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU, l'Avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Coutances du 5 mars 2024 quant à la poursuite de l'exploitation du centre Le Miramar Bâtiment Principal,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : le centre Le Miramar, bâtiment principal, situé 33 rue de Champagne à Saint-Germain-sur-Ay plage, est autorisé à poursuivre son exploitation ;

Article 2 : M. Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera adressée à M. Le Sous-Préfet de Coutances.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 13 mai 2024,  
Le Maire  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le 15/05/2024;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.